



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 13 juin 2023

Convocation le 09 Juin 2023

Affichage le 09 juin 2023

En l'an 2023, le mardi 13 juin à 11 heures30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Cabanasse, dûment convoqué par Madame le Maire le 09 juin2023, suite à l'absence de quorum à la réunion du 09 juin 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de La Cabanasse, sous la présidence de Mme Christine COLOMER, Maire de la Commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 14 avril 2023
2. Sénatoriales 2023-Désignation des délégués et suppléants
3. Train Jaune – Amélioration qualité de service
4. DM 1 – Budget Lotissement 2023
5. Questions diverses

Membres présents : MME COLOMER Christine, FOLIARD Annick, LECARPENTIER Marie-Madeleine, VERDAGUER Céline,

MM GAUMOND Stéphane, POLATO Serge ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales et à la majorité relative suite à la 2^{ème} convocation du conseil municipal.

Membres absents : MM GARRIGOLAS Jérôme, CLERCH Xavier, CANTO Daniel, FOUGERE Jean-Pierre, JULIEN Jean-Pierre, DELCASSO François

MME VILLENEUVE Amandine, PARENT Karine

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un **secrétaire pris au sein du conseil**.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Serge POLATO, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 13 juin 2023

Rapport

Envoi du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 avec la convocation :

⇒ Des commentaires ou des observations

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal.

Mise aux voix : Unanimité 06

II. SENATORIALES 2023- DESIGNATION DELEGUES ET SUPPLEANTS

Rapport

Vu le décret N°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire électorale, Madame le maire indique qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les conseillers les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux conseillers les plus jeunes.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Trois délégués en vue des élections sénatoriales. Après l'enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures titulaires enregistrées : **Mme COLOMER Christine, M ; GARRIGOLAS Jérôme, Mme FOLIARD Annick.**

Les candidatures suppléantes enregistrées : **Mesdames BEUCHER-PARENT Karine, LE CARPENTIER Marie-Madeleine, VERDAGUER Céline.**

Après dépouillement, ils ont obtenu :

- Madame FOLIARD Annick.....	06 Voix
- Madame COLOMER Christine.....	06 Voix
- Monsieur GARRIGOLAS Jérôme.....	06 Voix
- Madame LE CARPENTIER Marie-Madeleine.....	06 Voix
- Madame BEUCHER-PARENT Karine	06 Voix
- Madame VERDAGUER Céline.....	06 Voix

Ils sont élus en qualité de titulaires et suppléants.

III. TRAIN JAUNE – AMELIORATION QUALITE DE SERVICE

Rapport

Il consiste de demander à l'Etat et à la SNCF de répondre aux besoins des habitants du territoire et de prévoir l'exploitation efficace du train jaune toute l'année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de soutenir le train jaune pour des solutions de transport durable

Mise aux voix : Unanimité (6 voix)

IV. DM 1 BUDGET LOTISSEMENT 2023

La décision modificative DM1 est adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix : Unanimité (6 voix)

V. CESSION PARCELLE 13m²

Rapport

Vu la demande de Monsieur Besse Richard pour l'achat du lot A et lot D (13m² au total) de la parcelle A1588 (cf plan) avenue du Haut Conflent pour la somme de 50€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour cette vente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'autoriser la vente du lot A et lot D à Monsieur BESSE Richard pour la somme de 50€.

Mise aux voix : Unanimité

VI. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapport

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être

choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de nommer Maître BECQUE Pierre est nommé en qualité de référent déontologue des élus, Maître FAVEL Pierre en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020 - 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Mise aux voix : Unanimité (6 voix)

VII. UTILISATION DU COMPTE 6232 – FÊTES ET CEREMONIES

Rapport

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives au fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **ADOpte** la délibération

Mise aux voix : Unanimité (6 voix)

VIII. DM 2 ANNULE ET REMPLACE LA DM 1

La décision modificative DM2 est adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix : Unanimité (6 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire



Le Maire,

Christine COLOMER



